



REGLEMENT DU JEU Concours photo – « Un regard sur Maillé » Saison 2025

ARTICLE 1 : Organisateur du concours

La municipalité de Maillé organise un **Concours photo gratuit** intitulé « **Un regard sur Maillé** » qui se déroulera du **1^{er} Avril au 15 Juin 2025**.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Il s'agit de réaliser une photo sur un des quatre thèmes choisis (Patrimoine, Paysage, Faune, Flore) présents sur le territoire de Maillé. Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour cette illustration.

Ce concours a pour objet de récompenser l'implication des Maillaciens et Maillaciennes.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est **gratuite et exclusivement réservée aux habitant(e)s de Maillé**. Les personnes mineures devront adjoindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (voir modèle annexé au présent règlement).

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Chaque participation devra choisir une seule catégorie et devra fournir une seule photo.

Ces photos seront transmises par mail à : animations@maille.fr et Indiquer dans l'objet du mail :

Concours photo – « Un regard sur Maillé ».

Ajouter vos nom, prénom, âge, adresse mail, téléphone et la catégorie que vous avez choisie.

Un mail sera adressé à chaque candidat pour confirmer la bonne réception du message et de son contenu.

ARTICLE 4 : Caractéristiques de la photo

La photo devra être réalisée :

- En mode portrait ou paysage
- Son poids ne devra pas dépasser 5 Mo
- Photo sans individu

Il appartient aux participants de s'assurer que la diffusion de leurs photos dans le cadre du concours ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers ou de sociétés de gestion collective, titulaires de droits sur ceux-ci. En envoyant la photographie à l'adresse électronique de la Mairie, ils garantissent qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux photos et, notamment, de s'abstenir de photographier tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la commune de Maillé puisse être engagée.

Les photos soumises au concours se trouvant dans l'un des cas précités ne seront pas validées ou seront retirées du concours sans formalité préalable. La commune de Maillé se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu. Le participant sera alors automatiquement remplacé par un autre participant au concours.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs d'utiliser les photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication, sans obligation de nommer les auteurs des photos.

ARTICLE 6 : Vote

Les personnes présentes à la fête de Maillé le samedi 5 Juillet voteront pour leur coup de cœur par catégorie. Les votes seront possibles entre 10h et 18h.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 8 : Modification du présent règlement

La commune de Maillé se réserve le droit de modifier le présent règlement avant le 15 juin (date limite de dépôt des photographies).

ARTICLE 9 : Gagnants du concours photo

Un lot par catégorie (faune, flore, patrimoine et paysage) sera remis aux lauréats du concours.

L'ensemble des photos seront diffusées sur les différents outils de communication de la commune.

Les lauréats du concours seront récompensés le 6 juillet 2025 à 16h.

La commune de Maillé ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté elle devait annuler ce concours.

En outre, la commune de maillé ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, non réception d'une participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement à tout moment auprès de la Mairie de Maillé.

Selon le RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles seront conservées **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Concours photo – « Un regard sur Maillé »
AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné :

.....

Demeurant :

Téléphone :

Mail :

Agissant en qualité de père / mère / tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

A participer au concours photo "Un regard sur Maillé" organisé par la commune de Maillé.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à

Le

Signature.....